

IMPORTANT: Ceci n'est pas un constat d'infraction
**COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

AVIS DE COURTOISIE

L'avis de courtoisie que vous recevez est un avertissement.

Il vous informe qu'au moment de la vérification menée par un représentant de la Commission de la construction du Québec, votre situation n'était pas conforme à la *Loi R-20*, à ses règlements ou aux conventions collectives de l'industrie. Pour cette fois, aucune recommandation de poursuite pénale ne sera effectuée. Aucun montant n'est à acquitter.

Toutefois, dans le cadre d'une future vérification, nous considérerons que vous êtes dorénavant bien au fait de vos obligations légales.

Pour obtenir plus d'assistance, n'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle, au numéro indiqué sur cet avis.

1. PERSONNE VISÉE

M. Mme Personne morale

N° d'intervenant

Nom

Prénom

Identification (n° de pièce)

Nom du représentant de la personne morale

Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

N° d'entreprise du Québec (NEQ)

2. SITUATION NON CONFORME OBSERVÉE

Loi ou règlement : **Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction**

Article de loi concerné (R-20)

Date (AAAA-MM-JJ)

3. LIEU

4. REMIS PAR

Nom de la personne chargée de l'application de la loi

Numéro d'employé

Qualité

Inspecteur

Coordonnées pour nous joindre :
1 888 842-8282 ou ccq.org